

N° 2020.28.02.055

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;
Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande de Monsieur MORIN pour la mise en place d'un échafaudage 1 rue Pasteur à Carbon-Blanc afin de réaliser des travaux de ravalement de façade ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La pose d'un échafaudage est autorisée sur le trottoir, devant le 1 rue Pasteur à partir du 02 mars 2020 pour une durée de 30 jours, à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : L'échafaudage ne devra pas gêner la circulation des piétons sur le trottoir, sur 1,40m pour les personnes à mobilité. A ce titre un cheminement piéton devra être réalisé autour dudit échafaudage par l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Toutes dégradations engendrées sur le trottoir, par la pose de l'échafaudage devra faire l'objet d'un signalement en mairie et d'une remise en état par le demandeur.

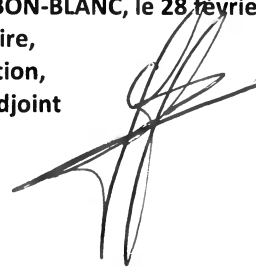
ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur MORIN Hervé

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 28 février 2020
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-adjoint



Gérard PINSTON